



Assemblée générale

Distr. limitée
27 octobre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session
Troisième Commission
Point 62 a) de l'ordre du jour
Promotion de la femme

Soudan¹ : amendement au projet de résolution A/C.3/64/L.16/Rev.1

Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes

Après le dernier alinéa du préambule, insérer le paragraphe suivant :

Réaffirme que la persistance des conflits armés dans différentes parties du monde constitue un obstacle majeur à l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et, gardant à l'esprit que les conflits, armés ou autres, le terrorisme et la prise d'otages subsistent encore dans bien des régions du monde et que l'agression, l'occupation étrangère et les conflits ethniques et autres sont une réalité constante que femmes et hommes subissent dans presque toutes les régions, engage tous les États et la communauté internationale à axer particulièrement et prioritairement leur attention et leurs efforts d'assistance, en les intensifiant, sur le sort tragique et les souffrances des femmes et des filles qui vivent dans ces conditions et à faire en sorte que, lorsque des violences sont commises contre celles-ci, tous leurs auteurs fassent dûment l'objet d'une enquête et, le cas échéant, soient poursuivis et punis, en vue de mettre fin à l'impunité, tout en insistant sur la nécessité de respecter le droit international humanitaire et celui des droits de l'homme,

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

¹ Au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des États arabes.

